Lettre Flash CPE N°91

Vos élus Académiques des CPE du SE-UNSA :

Titulaire : José Fontana : 06.15.34.93.91 cpe-se-unsa@orange.fr
Titulaire : Isabelle Couratier : 06.34.19.16.19 couratier.isabelle@gmail.com
Suppléant : Pierre Jean Ottaviano : pj88.8@free.fr
Suppléante : Caroline Briot : carolinebriotmignet@gmail.com

Siège : 17 rue Julia 13005 Marseille 04.91.61.52.06 ac-aix-marseille@se-unsa.org
Site acad : http://sections.se-unsa.org/aix-marseille/ site national : www.se-unsa.org

1) Stagiaires, tuteurs, donnez votre avis !

Après un trimestre au cœur de l'action, il est temps de tirer un premier bilan de la mise en œuvre de la réforme de la formation. Alors que pour l'Administration, « tout ne va pas si mal que cela », le SE-Unsa souhaite apporter un autre éclairage et faire valoir le point de vue des stagiaires et des tuteurs du premier comme du second degré. Au-delà des données brutes, c'est bien leur état d'esprit et leur point de vue que nous souhaitons recueillir. Pour ce faire, le SE-Unsa lance une enquête. Nous vous invitons à vous saisir de cet espace pour témoigner de ce que vous vivez réellement au quotidien, de vos attentes et du regard que vous portez sur la mastérisation. N'hésitez pas, donnez votre point de vue !
Enquête stagiaires
Enquête tuteurs/formateurs

2) Le droit individuel à la formation (DIF)

Le DIF est régi par la loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et les décrets du 15 octobre et 26 décembre 2007 pour tous les agents de l'état.
La mise en œuvre du DIF des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation s'inscrit dans le cadre des mesures relatives au *pacte de carrière*, annoncées par le ministre de l'éducation nationale le 28 mars 2010. Le DIF vise à un meilleur accompagnement des personnels durant leur carrière.

I. Agents pouvant y prétendre.

Pour les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, le DIF est **de droit**. Il est ouvert aux agents titulaires et non titulaires qui comptent, au 1er janvier de l'année, **au moins un an de services e**ffectifs au sein de l'administration.

II- Les modalités.

II.1 – La durée

Pour un agent travaillant à temps complet : **20 heures de DIF par année de service**.
Pour un agent travaillant à temps incomplet ou à temps partiel : au prorata. Attention, ceci ne s'applique pas si le temps partiel est de droit.

II.2 – Le calcul des droits

Sont prises en compte : les périodes d'activité incluant les congés. Relevant de l'article 34 de la loi du 11 janvier 84 , les périodes de mise à disposition, de détachement, ainsi que les périodes de congé parental.
Les droits acquis sont **cumulables depuis le 1er juillet 2007**. Forfaitairement pour 2007, chaque agent a acquis 10 heures.

II.3- Faire sa demande

C'est à l'initiative de l'agent. Cette démarche doit s'inscrire dans le cadre d'un projet professionnel.
Dans certaines académies, le serveur **GAIA** centralise les demandes de formation entre d'une part les chefs d'établissements et les inspecteurs de circonscription et les directeurs de CIO, et d'autre part, les autorités académiques.
Les demandes sont transmises au chef d'établissement ou à l'IEN de circonscription ou au directeur de CIO, qui émettre un avis circonstancié, avant d'être examiné individuellement par le conseiller mobilité carrière. Chaque demande peut donner lieu à un entretien permettant à l'agent d'expliciter son projet.
Réponse : délai de deux mois maximum. Si l'action de formation est acceptée, l'agent signe un accord écrit avec l'administration.

II.4- Les formations éligibles

Le DIF doit prioritairement être utilisé pour des formations hors plan de formation (PAF), en vue d'acquérir de nouvelles compétences dans la perspective d'une mobilité professionnelle. Ces formations peuvent être

offertes par des établissements publics (CNED, CNAM…) ou des organismes privés. Il peut également s'agir de formation à distance, de validation des acquis de l'expérience ou de bilan de compétences.

II.5- A quel moment ?

Les formations doivent se dérouler de préférence **pendant les vacances scolaires.**

III- Les conditions d'indemnisation et de financement.

III.1- Conditions d'indemnisation

Si la formation dans le cadre du DIF s'effectue pendant les vacances scolaires, il y a rémunération. Les modalités de calcul de cette indemnité : **50% du traitement horaire d'un agent** en prenant comme élément de référence la durée légale annuelle de travail fonction publique (1607 heures).

Formule :

- Traitement indiciaire net annuel / 1607= X
- X/2= Y
- Y= taux horaire pour une heure de formation
- L'indemnité finale correspond à **Y multiplié par le nombre effectif d'heures de formation suivies dans le cadre du DIF.**

Cette allocation n'est pas soumise au prélèvement pour la retraite.

L'allocation sera versée une fois la formation totalement accomplie. En cas d'interruption de la formation, elle sera calculée en fonction du nombre d'heures de formation déjà suivies.

II.2- Conditions de financement

La formation peut donner lieu à une prise en charge financière dans la limite des crédits disponibles.

3) Les 35 heures sur la sellette : Déclaration d'Alain Olive, secrétaire général de l'UNSA.

Une fois de plus -et la sortie du député socialiste Manuel Valls sur les 35 heures le démontre- les questions sociales ne souffrent pas l'incompétence et sont celles qui se prêtent le moins aux effets de manches médiatiques.

Quel peut être aujourd'hui le débat sur les 35 heures dans notre pays ? Il est simple.

Oui ou non veut-on revenir sur les 35 heures comme durée légale hebdomadaire du travail ?

Oui ou non veut-on supprimer la durée légale du travail et fixer la durée du travail par accord conventionnel entre partenaires sociaux ?

Voilà les seules questions qui peuvent se poser si l'on veut aborder le sujet des 35 heures. Quant à vouloir « déverrouiller » les 35 heures, ce n'est ni plus ni moins qu'une absurdité car il n'y a plus rien à « déverrouiller ». La loi du 20 août 2008, après plusieurs autres, a permis aux entreprises une grande « souplesse » d'application (heures supplémentaires, dérogations, exonérations et défiscalisation des heures supplémentaires etc..).

Toucher aux 35 heures, c'est obligatoirement remettre en cause la durée légale du travail.

- **Soit en allongeant cette durée légale** (à 37h, 38h, 39h) : il serait alors mis fin automatiquement aux majorations salariales pour heures supplémentaires pour ceux qui en font car les 35 heures incarnent la durée légale hebdomadaire du travail à partir de laquelle se déclenchent les heures supplémentaires. De fait, il s'agirait de faire travailler plus longtemps les autres sans supplément de salaire. Dans les deux cas, cela pénaliserait lourdement le pouvoir d'achat des salariés.
- **Soit en supprimant la durée légale du travail**, (vieux rêve du MEDEF et des ultralibéraux comme celui d'ailleurs de supprimer le SMIC), et fixer ainsi une durée du travail par branches ou pourquoi pas par entreprises et cela, avec un maximum fixé par une directive européenne à 48 heures. Cela constituerait pour l'UNSA une régression insupportable et le Président de la République par ces déclarations a maintenu l'ambiguïté.

Ajoutons que cette remise en cause de la durée légale s'appliquerait aussi bien au secteur privé qu'au secteur public.

Pour l'UNSA, la remise en cause de l'actuelle durée légale du travail constituerait un acte d'une extrême gravité qui appellerait une mobilisation de très grande ampleur.

4) CTPM sur la carte scolaire 2011, « tout » pour la casse de notre école publique.

a) CTPM : l'Unsa-Éducation dont le SE-UNSA est le syndicat le plus important a annoncé dans un communiqué lundi 20 décembre 2010 son refus de siéger au CTPM du 21 décembre 2010. « Ce choix a pour objectif de dénoncer les conditions de préparation de la carte scolaire 2011 », explique la fédération. Le CTPM prévu le 17 décembre avait déjà été boycotté. La répartition des moyens budgétaires entre les

académies à la prochaine rentrée devait être examinée lors de cette séance et elle est sanglante pour la plupart des académies autant dans le premier que dans le second degré.

« Les suppressions de postes qui ne cessent de s'accumuler sont destructrices pour notre système éducatif. Alors qu'il est à la dérive, notamment pour les élèves les plus fragiles, comme vient de le démonter la récente enquête Pisa, le gouvernement s'entête à poursuivre sa politique dogmatique de destruction de l'emploi public, dégradant aussi les conditions de travail des personnels », indiquait le syndicat à la presse. C'est donc la raison principale du deuxième boycott. Inutile de s'y représenter, tel était le choix de l'Unsa Éducation. Ceux qui y sont allés, l'on quitté finalement très rapidement (FSU, CFDT).

b) 4 000 000 d'euros pour le privé, piqués au public :
le SE-UNSA dénonce, vigoureusement, également le transfert de quatre millions d'euros de crédits « initialement attribués à l'École publique vers un enseignement privé déjà très choyé ». Le sénateur UMP J.-C Carle a fait adopter, sans publicité tapageuse, par le sénat puis par la Commission Mixte Paritaire (Sénat + Assemblée nationale), le 13 décembre 2010, contre l'avis du ministre Luc Chatel. 250 postes du privé seront préservés aux dépend du public.

c) 22 000 euros pour les recteurs : enfin après un CTPM qui annonce des milliers de suppressions d'emplois, le transfert d'argent pour le public vers le privé, c'est en catimini que le dernier scandale est découvert sur la prime spéciale accordée aux 30 recteurs, non pas pour tout mettre en œuvre pour la réussite des élèves mais pour réussir a faire passer les suppressions de postes le plus finement possible et tenter d'éviter les vagues. Les recteurs auront donc eux aussi leur "*prime au mérite.». Elle* sera donnée en fonction de la "*réalisation des objectifs qui leur seront assignés*", précise le texte publié au journal officiel. Dans quel monde vivons-nous, pour que ces universitaires soient humiliés à ce point ?

La prime en elle-même n'est pas une nouveauté. Mais jusqu'à présent, elle était fixe. Aujourd'hui, elle est devenue modulable ; la part variable étant liée au résultat. Au total, un recteur pourra toucher jusqu'à 22 000 euros de gratification. « Ce n'est, ni prime exceptionnelle, ni nouvelle indemnité mais un rattrapage par rapport à d'autres fonctions de la Fonction publique », explique le ministère de l'Éducation. Rattrapage ou pas, la gratification nous fait grincer des dents. C'est foncièrement écœurant ces primes de haut fonctionnaires qui peuvent toucher jusqu'à 60 000 euros pour mener des politiques essentiellement basées sur l'aspect, « gestion dans la rigueur, ou marche et crève, comme message principal ». En plus, la plupart du temps, le sale boulot est commandé aux subalternes, qui exécutent les ordres pour aucuns retours financiers, eux.

C'est "*16.000 postes vont être supprimés dans l'Éducation*, explique Christian Chevallier, secrétaire général du SE-UNSA. *Toutes les académies vont être touchées. Au fond, on va récompenser les recteurs qui vont faire beaucoup de zèle pour supprimer des postes là où il est difficile de le faire..."* Pour lui, cette prime au mérite sert à donner du "*cœur à l'ouvrage*" aux recteurs à faire le "*sale boulot*".

Derrière cette politique, on citera le manque de formation des enseignants stagiaires, les inégalités scolaires toujours plus grandes, la suppression progressive des Rased dans le premier degré, *"là pour aider les élèves en grandes difficultés, les classes de plus en plus chargées...",* la suppression programmée des TZR dans le second degré. Bref, nous assistons à un service public d'éducation "*en train d'être cassé*". Enfin il faut mettre en parallèle les exigences toujours plus grandes demandées aux personnels de base de l'éducation nationale (nous tout simplement), le gel des salaires, la volonté de ne pas relever les ratios de passage hors classe. Tout ce qui fâche et n'est jamais pris en compte.

5) Décret sanctions : les discussions au Ministère

Parmi les avatars des États généraux de la sécurité à l'école, Luc Chatel a engagé une « réforme » des procédures disciplinaires dans les établissements. Après un débat houleux en Conseil supérieur de l'éducation fin septembre, le ministère veut impérativement boucler le travail réglementaire.

Suite de la saga sur les procédures disciplinaires réglementaires avec les parties **trois** sur « la commission de vie scolaire, la prévention et les mesures d'accompagnement » et **quatre** consacrée à *« l'élaboration d'une charte »* venant renforcer le règlement intérieur des établissements scolaires.
Une dernière réunion est envisagée pour travailler sur le règlement intérieur mais la décision comme la date ne sont pas actés.
Retrouvez tous nos commentaires et nos interventions pour amender les textes sur ces réunions en cliquant ici ; **http://www.se-unsa.org/spip.php?article2743**

Mon choix c'est l'Unsa !

6) Concours 2011 : baisse sensible de candidats aux concours de l'éducation

Le nombre de candidats inscrits et présents aux concours d'enseignant et sans doute de CPE, (mais je n'arrive pas pour l'instant à trouver des données précises pour ce concours) a fortement chuté à la session 2011. Par exemple, le nombre de candidats au concours de professeur des écoles à la session de septembre était de 18.000, contre 34.952 à la précédente session, pour environ 3000 postes (pour plus de 6000 en 2010).

Pour les concours du second degré (collèges et lycées), environ 21.000 personnes se sont présentées aux épreuves écrites en novembre, contre 38.249 à la précédente, pour 8600 postes à pourvoir.

1303 candidats se sont présentés aux concours de maths pour 950 postes, contre 2771 à la session précédente. En sciences physiques, ils étaient 780, contre 1.641, pour 300 postes à pourvoir.

Même si Mme Josette Théophile (directrice des ressources humaine du ministère), qui reconnait au moins la baisse depuis 2006 en maths et en physique, pense que ce n'est pas inquiétant, y compris pour la baisse massive dans le premier degré, la baisse du nombre de postes à pourvoir étant divisé par deux, pour nous ce n'est pas la même conclusion. Certes il s'agit d'une année "transitoire" mais, pour le SE-Unsa, c'est peut être les premiers signe d'une baisse sérieuse d'attractivité du métier d'enseignant, "de plus en plus difficile. Nous mettons en cause la réforme de la formation qui décourage les étudiants. Le parcours après la licence est une véritable usine à gaz et les deux années de M1 et M2 deviennent un véritable investissement financier dont le rapport coût/résultats inquiète.

Il faut être lucide; avec tout ce que subit l'éducation nationale depuis une huitaine d'année on rentre de plus en plus sur une lame de fond de désaffection que sur du conjoncturel". Jusqu'ici "les métiers de la fonction publique étaient une valeur refuge en période de crise. Or ce n'est plus le cas pour le métier enseignant" pour le SE-Unsa.

Afin d'illustrer l'analyse, l'observation de l'évolution du nombre de candidats aux concours de CPE sur les 7 dernières années est assez parlante (voir tableau ci-dessous).

Évolution du nombre de candidats/postes aux différents concours de CPE entre 2004 et 2011

Concours externe	Postes	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis	Admis/présents
C.P.E 2011	275					
C.P.E 2010	250	7 669	3 653	574	250	6,84%
C.P.E. 2009	200	8930	4757	474	200	4,20%
C.P.E. 2008	200	9949	4890	497	200	4,09%
C.P.E. 2007	200	12114	6553	497	200	3,05%
C.P.E. 2006	200	13897	7736	475	200	2,59%
C.P.E. 2005	415	14238	8309	905	415	4,99%
C.P.E. 2004	380	12551	8340	861	380	4,56%
Concours interne	**Postes**	**Inscrits**	**Présents**	**Admissibles**	**Admis**	**Admis/présents**
C.P.E 2011	55					
C.P.E 2010	50	4 720	2 741	108	50	1,82%
C.P.E. 2006	20	5892	3898	53	20	0,51%
C.P.E. 2005	55	5463	3903	127	55	1,41%
C.P.E. 2004	55	4200	3518	151	55	1,56%
Concours réservés	**Postes**	**Inscrits**	**Présents**		**Admis**	**Admis/ présents**
C.P.E. 2005	40	284	142		40	28,17%
C.P.E. 2004	55	251	178		55	30,90%

7) Le SE-Unsa s'oppose à la transformation des Réseaux Ambitions Réussites en ECLAIR. Il a rencontré le directeur de cabinet sur le sujet.

Le directeur de cabinet a confirmé les informations suivantes :

- **Le dispositif CLAIR, qui ne concernait que les collèges et les lycées, sera effectivement étendu aux écoles pour devenir le dispositif ECLAIR, à la rentrée prochaine**.

- Seul le volet « innovation pédagogique » s'appliquera aux écoles. Le volet « ressources humaines », qui fait l'objet de très fortes contestations dans le second degré (recrutement sur profil sur avis du chef d'établissement), ne s'appliquera pas dans le premier degré. Les directeurs d'école ne recruteront pas leurs collègues.

> Même si le volet « RH » ne peut s'appliquer au premier degré, toute la vigilance s'impose pour ne pas voir se multiplier des postes à profil dans les écoles concernées.

Avenir des RAR

Pour le directeur de cabinet, l'expérimentation RAR arrive à son terme. Il n'est pas question de la prolonger, mais les RAR ont « vocation » à devenir des CLAIR. Aucun motif n'est avancé pour justifier l'abandon du programme RAR.

Des expertises sont en cours pour étudier les modalités du passage d'un dispositif à l'autre pour les personnels. Les organisations syndicales devraient être consultées.

Nous avons posé la question de l'avenir des RAR qui n'accepteraient pas de devenir des ECLAIR, au vu du volet RH. On nous a laissé entendre qu'ils perdraient alors tous les moyens supplémentaires dont ils bénéficiaient jusque-là.

Rappel des moyens RAR : 1000 professeurs référents et 3000 assistants pédagogiques, 2 élèves de moins par classe en moyenne dans les écoles et 4 élèves dans les collèges, pas de régime indemnitaire spécifique RAR mais indemnités existantes EP ou « sensible ».

> Le SE-Unsa est opposé à la transformation des RAR en ECLAIR pour plusieurs raisons :

- déstabilisation d'équipes investies dans le dispositif RAR sans raison valable.
- dérégulation en matière de gestion des ressources humaines
- institution de préfets des études en lieu et place des enseignants référents : confusion des missions, glissement du pédagogique vers le « sécuritaire », services à géométrie variable, indemnités à géométrie variable également, par l'institution de l'indemnité pour fonction d'intérêt collectif.

Nous vous rappelons le stage spécial CLAIR le 10 février au LP de l'Estaque. Nous contacter pour toute info.